

Cette ville possédait, depuis le xv^e siècle, des maîtres d'école ; mais l'enseignement public était loin d'une organisation sérieuse. Le dernier jour de février 1452, elle payait 20 livres tournois pour le louage d'une maison affectée aux écoles appartenant au sieur de Cressance. Divers maîtres se succédèrent jusqu'en 1556, époque où l'organisation paraît plus complète; de même qu'à Lyon, l'administration municipale y eut la haute main, Il ne paraît pas toutefois que ce système ait donné des résultats bien satisfaisants à Moulins plus qu'à Lyon, puisque les principaux officiers de la ville et notables habitants sollicitèrent, en 1603, le roi Henri IV, au nom de la cité, pour y autoriser l'établissement d'un collège de Jésuites (52). Des lettres-patentes conformes à ce désir furent expédiées le 29 juin 1604, lues le 43 septembre à l'audience de la sénéchaussée et siège présidial du Bourbonnais, enregis-

tré, qui a paru en 1872. Nous nous faisons un devoir de remercier ici cet érudit de l'obligeance avec laquelle il nous a accompagné dans notre visite à Moulins, à nous gratifier des premiers de son ouvrage et à nous communiquer tous les renseignements qui pouvaient nous être utiles.

(52) « *Urbs Molinensis, dueum olim Borboniorum sedes, lanto majori lælitia collegium reclusum vidit, quanto cupidius illud exp'tierat. Neque vero expectandum sibi duxerat, dum Senatus Parisiensis rescindoret edictum anno MDXCIV contra nos conditum; ipsa Societatem, anlequam Parisios revoearetur, evocabit, et anno II DCIII potestalem ("jus admittendæ, ab Henrico IV impetraVit. Dum quærilur fundus, in quo novæ acad-emiæ vectigalia collocari tuto possent, vir nobilis, castra morantii dominas, obtulit prædia duo luculenta, quibus rex adjuravit Xenodochium S. Juliani, a Borboniis principibus olim fundatum. Inferiorum scholarum initia cura bellissimè procédèrent, exoravit universa civitas, ut lyceum philosophieum illis, tanquam cumulus, accederet. Litterarum studiiis illa consilutis, adhibuere curam Palres ad fovenda in populo etornanda stûdia, chrislianæ pietatis...* (Historiæ Societatis Jesu. Pars v, lib. sv, n. 22). »